

COMMUNICATION DE L'APPROBATION D'UNE MODIFICATION STANDARD

(Article 24 du règlement (UE) 2024/1143)

‘Graves’

Numéro de référence UE: PDO-FR-A1012-AM05 - 30/09/2025

1. Dénomination du produit

‘Graves’

2. Type d’indication géographique

☒ AOP

☐ IGP

☐ IG

3. Secteur

☐ Produits agricoles

☒ Vins

☐ Boissons spiritueuses

4. Pays dont fait partie l’aire géographique

France

5. Autorité de l’État membre communiquant la modification standard

Nom

Ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction Générale de de la performance économique et environnementale des entreprises

6. Qualification en tant que modification standard

Les autorités françaises déclarent que la demande introduite est conforme aux exigences des règlements (UE) n°1308/2013 et n°2024/1143.

Les modifications apportées à ce cahier des charges sont des modifications standards, conformément à la définition prévue à l'article 24, paragraphe 4, du règlement (UE) 2024/1143.

La demande de modification de l'AOP « Graves » ne concerne aucun des trois cas de figure d'une modification dite de l'Union à savoir :

- a) inclut un changement de la dénomination ou de l'utilisation de la dénomination, ou des produits ou de la catégorie de produits désignés par l'indication géographique;
- b) risque d'annihiler le lien avec le milieu géographique ;
- c) entraîne de nouvelles restrictions en ce qui concerne la commercialisation du produit.

En conséquence, les autorités françaises considèrent que la demande est qualifiée de modification dite « standard ».

7. Description de la ou des modifications standard approuvées

Titre

Retrait de la référence à "Graves Supérieures"

Description

Le cahier des charges était commun à deux appellations : l'AOP « Graves » et l'AOP « Graves Supérieures », qui relèvent d'un même groupement de producteurs.

Une demande d'annulation de l'appellation « Graves Supérieures » est transmise dans le même temps.

En cohérence avec cette démarche, le cahier des charges de l'AOP « Graves » est modifié afin de supprimer les dernières mentions relatives à l'AOP « Graves Supérieures », qui n'ont désormais plus lieu d'être.

Cette modification n'a aucun impact sur les conditions de production ou les caractéristiques des vins de l'AOP « Graves ». Le document unique n'est pas modifié.

